

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG 2026-485

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'ACC Normandie (Creully sur Seulles) sollicitant l'autorisation de régler temporairement le stationnement, place de Gaulle à l'occasion d'une animation dans le cadre de Pierres en Lumières,

CONSIDERANT que cette animation aura lieu le samedi 30 mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la mise en place de cette animation, le stationnement des véhicules sera interdit,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdit **le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à la fin de l'animation :**

*- Place de Gaulle, sur 5 emplacements de stationnement de chaque côté de la rue au droit du n° 14.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-et-un mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégué  
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la Sûreté

